

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 043/2026**

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson au Lac de Beauvallon pour la chasse aux œufs du Samedi 4 avril 2026, tenu par l'association AEL de Beauvallon. Annule et remplace l'arrêté n° 041/2026

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande de modification de date reçue le 27 mars 2026 et présentée par Madame Alexia POTDEVIN, représentante légale de l'association AEL de Beauvallon,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alexia POTDEVIN, représentante légale de l'association AEL de Beauvallon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (2<sup>ème</sup> catégorie abrogée) au Lac de Beauvallon pour la chasse aux œufs du **samedi 4 avril 2026 de 14h00 à 18h00**.

**Article 2<sup>o</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 041/2026.

**Article 3** : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

**Article 4<sup>o</sup>** : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 30 mars 2026.

Le Maire,  
Bruno CHATELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Affiché le : 01/04/2026 .*